

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Besson-Moreau

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« est fixée »

les mots :

« , son organisation et son fonctionnement sont fixés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance sont fixés par décret, tout comme sa composition. L'objectif est de garantir que ce conseil puisse être opérationnel le plus rapidement possible.